

PAGES OUBLIÉES

Plaidoyer de M. Duveyrier

Plaidoyer de M. Duveyrier, pour le sieur Cadet de Gassicourt, sur plainte en diffamation de caractère, portée par le sieur Acher.

(Suite et fin.)

Voilà la question, je pense, dans toute sa pureté, et pour l'établir Messieurs, on vous a développé à grands frais les lois romaines sur la calomnie, et des dissertations sur les libelles diffamatoires.

C'est très bien, mais en bonne logique, avant d'examiner cette question, il fallait, je pense, en examiner une autre.

Il fallait examiner si le sieur Cadet a réellement diffamé le sieur Acher, s'il a dit dans sa lettre au Journal de Paris, que l'eau du sieur Acher était chargée de sublimé corrosif, et, en le supposant, il fallait examiner si son intention avait été de le faire passer pour un empoisonneur.

La calomnie, pour devenir l'objet d'une accusation, doit être réelle, manifeste et directe. Elle doit exister enfin, sans cela l'accusation elle-même est une calomnie. Les raisonnements les plus longs, les plus belles dissertations ne vont pas jusqu'à la montrer où elle n'existe pas.

Or, je reprends le texte de la lettre insérée dans le Journal et j'y trouve que le sieur Cadet a écrit qu'on lui avait envoyé une bouteille du même auteur à examiner; qu'on prétendait que c'était la même eau, mais convertie en élixir, pour la commodité des malades; qu'il avait analysé cette bouteille, et qu'il n'y avait trouvé ni nitre, ni vitriol, mais du sublimé corrosif à grande dose.

Quiconque suit le français verra dans cette phrase la délicate attention du sieur de ne pas assurer une chose dont il n'était pas certain.....

(L'avocat prouve que le sublimé corrosif n'est pas un poison quand il est sagement administré par un homme savant. Si le sieur Acher s'est senti injurié par cela seul que le sieur Cadet a dit que son eau contenait du sublimé corrosif, c'est donc qu'il avoue être un ignorant. D'ailleurs le sieur Cadet a dit qu'une certaine bouteille qu'on a prétendu contenir le remède du sieur Acher, contenait du sublimé. Et cela est vrai et abondamment prouvé. Le sieur Acher est un charlatan qui est désavoué par tous les hommes de science. Nombre de témoignages qui refusent d'approuver son eau.)

Vous voyez, Messieurs, qu'il emploie

dans la défense de sa cause, les moyens qui lui réussissent quelquefois dans la distribution de son eau fondante. So serait-il persuadé à lui-même, qu'avec son élixir il faisait des miracles, et que, pour dernier prodige, il lui était réservé d'égarer vos esprits et de vous faire partager son délire? C'est le mot le plus doux que je puisse employer. Oui, le sieur Acher est en délire.

Il se présente comme le bienfaiteur de l'humanité. C'est l'amour de ses semblables qui l'a inspiré jusqu'ici, et qui l'anime encore; il prodigue à la nature souffrante un trésor de santé; les honneurs, les richesses ne le tentent point. Ce n'est pas l'or qu'il demande, c'est le plaisir de soulager le pauvre. A la vérité, il reçoit le prix de ses bouteilles; mais seulement de ceux qui veulent bien les payer.

Ce langage, qui ferait quelque effet dans les carrefours, n'excitera ici que le rire et la pitié.

Et ce trésor, qu'il distribue avec une charité si ardente, c'est une eau fondante, stomachique, anti dartreuse, un remède inconnu, décrié par les gens de l'art, condamné par la société royale de médecine, déclaré indigne d'une permission publique, dont la vente est un danger continu et une violation journalière des faits, dont le dépôt est entre vos mains.

Et c'est vos mains même, chargées de ce dépôt sacré, que le sieur Acher veut élever contre les lois en vous proposant de les écarter, de ne pas les entendre, de les réduire au silence pour accréditer une drogue pernicieuse, et servir ses ressentiments contre un citoyen estimable, décoré du prix de ses travaux, dont la science est connue, dont la science est certaine, que vous chargez tous les jours des analyses qui intéressent vos jugements, et qui, dans cette occasion, n'a fait que remplir un devoir particulier prescrit par son honneur, un devoir général prescrit par l'intérêt public.

Plaidoyer de M. Dupin, dans l'affaire en réhabilitation de la mémoire du maréchal Brune.

« Ce plaidoyer, dont la péroraison « est célèbre fut prononcé en 1815 et « eut l'effet de réhabiliter la mémoire « du maréchal Brune que l'on préten- « dait s'être suicidé, et de faire con- « damner Roquford à la peine de « mort. »

Messieurs,

Madame la Maréchale de Brune ne vient point exhaler devant vous une plainte envenimée. Bien que douloureusement affectée, ce n'est point aux passions qu'elle veut parler: elle n'adresse de vœux qu'à la justice; c'est dans son temple qu'elle vient rendre

les derniers devoirs à son illustre et malheureux époux, elle ne demande vengeance qu'aux lois. Elle l'attend avec confiance de leurs dignes organes, de ces magistrats sur lesquels toute la France a les yeux, et qui, les premiers, justifiant la confiance du prince et l'espoir de la nation, ont dépoillé le crime du titre affreux de *représailles*, sous lequel on avait tenté de l'ennoblir, et lui ont enfin restitué ses peines et son infamie.

En entrant dans votre cité, les regards de ma cliente se sont arrêtés avec complaisance sur le monument que les citoyens de Riom ont élevé au général Desaix; elle en a conçu le plus favorable augure. Non, s'est-elle dit, ce n'est pas dans une ville qui honore ainsi le courage, que le meurtre d'un brave sera jugé avec indifférence; ce n'est pas dans cette ville qu'on formera des vœux impies en faveur du scélérat qui a tranché la vie glorieuse d'un héros, sous les ordres duquel neuf des maréchaux qui nous restent ont eu l'honneur de servir.

Le 2 août, M. le maréchal Brune a été assassiné à Avignon, en plein jour, en présence d'une foule d'habitants, après une lutte de plusieurs heures, et après avoir soutenu une sorte de siège, sans qu'aucun ordre de l'autorité fût agir, pour sa défense, la force publique.

La plus infâme calomnie a servi de prétexte à cet horrible assassinat. Des hommes de parti répandirent parmi leurs sicaires que le maréchal de Brune avait porté la tête de la princesse de Lamballe au bout d'une pique. Si je réponds à cette imputation, Messieurs, ce n'est pas que sa véracité pût influer sur le crime commis sur la personne du maréchal; mais j'y réponds pour laver sa mémoire de ce qu'un tel reproche a d'odieux. Or, il est de fait que, dès le 18 août 1792, le général Brune avait été envoyé en Belgique en qualité de commissaire du gouvernement. Des écrivains belges eux-mêmes nous attestent qu'à cette époque Brune était dans leur pays. Dans la *Galerie historique des Contemporains*, ouvrage imprimé à Bruxelles depuis la mort du maréchal, on lit ce qui suit, article BRUNE: « On a prétendu que Brune « avait été l'un des assassins de l'infor- « tunée princesse de Lamballe, massa- « crée le 2 septembre 1792, à la prison « de la Force. Cette accusation tombe « d'elle-même: Brune n'était point « alors à Paris. »

Il était, ainsi que nous l'avons dit au commencement, dans la Belgique, où il avait été envoyé par le Conseil exécutif.

En effet, il existe dans les archives du gouvernement des dépêches offi-